
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	FICHE DE POSTE
Division du 1 ^{er} degré – DPE1D	Conseiller pédagogique départemental « mission maternelle »
@ : dep@ac-mayotte.fr / mvt1d@ac-mayotte.fr	<p style="text-align: center; color: red;">Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection ou PPCR</p> <p style="text-align: center;">  Le dossier de candidature doit passer par voie hiérarchique pour tous les postes sollicités avant communication le 26/04/2019 à la DPE1D </p>

Le conseiller pédagogique départemental « mission maternelle » exercera ses missions sous la responsabilité de l'IEJ en charge de la mission maternelle. Affecté au vice-rectorat de Mayotte, il intervient sur l'ensemble du territoire de Mayotte.

Textes de référence

Circulaire n°2015-144 du 21 juillet 2015 – BO n°30 du 23 juillet 2015 – Décret 2008-775 /2015-883

Profil du poste

Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaires du CAFIPEMF avec option enseignement en maternelle ou s'engageant à préparer cette certification. Il faut avoir une expérience significative de maître formateur ou de conseiller pédagogique.

Descriptif du poste

Le conseiller Pédagogique Départemental est chargé de développer les orientations éducatives ministérielles et académiques dans les écoles maternelles de l'Académie. Il participe à la mise en œuvre du projet académique en lien étroit avec les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux.

Mission du poste

Le conseiller pédagogique contribue au niveau départemental à :

- Renforcer les compétences pédagogiques et didactiques et accompagner les enseignants nommés en école maternelle, notamment dans la mise en œuvre des programmes.
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions : accueil des élèves de trois ans, actions partenariales en école maternelle ;
- Aider à l'analyse de besoin de formation dans le cadre du plan de formation, concevoir et encadrer des actions spécifiques à l'enseignement préélémentaire ;
- Participer à la réflexion conduite en groupe départemental ;
- Assurer le suivi des projets départementaux spécifiques à l'école maternelle ;
- Repérer, valoriser et diffuser les bonnes pratiques et encourager les actions innovantes ;
- Assurer la veille pédagogique et contribuer à la réalisation de ressources pédagogiques et didactiques départementales ;

- Assister les équipes de circonscription pour des questions se rapportant à l'école maternelle ;
- Représenter l'institution.
- Assurer l'impulsion, la coordination et l'encadrement des actions de formation,
- Collaborer avec les partenaires, en particuliers de la petite enfance, pour la scolarisation des enfants de 3 ans et de moins de trois ans.

Connaissances et compétences attendues

Outre une solide expertise pédagogique et didactique de l'enseignement en école maternelle, le conseiller pédagogique devra faire valoir des compétences dans les domaines artistiques, des capacités de communication et une rigueur professionnelle. Membre d'une équipe, il est un formateur polyvalent.

Il doit avoir :

- une connaissance des enjeux de la scolarisation en école maternelle ;
- une connaissance des problématiques relevant de l'environnement de l'enfant de moins de six ans (familles, structures de la petite enfance, partenaires...) ;
- maîtrise de l'outil informatique en général et dans le cadre de la formation à distance en particulier.
- des qualités de discrétion, de loyauté, de confidentialité.
- une grande disponibilité et de la réactivité afin de faire face aux éventuelles urgences.

Contraintes et modalités de recrutement

Une bonne connaissance des spécificités de Mayotte est souhaitée. La charge de travail dépassant le cadre des heures scolaires, le conseiller pédagogique sera conduit à effectuer des déplacements dans le département.

Les candidats adresseront, par voie hiérarchique, leur candidature motivée au recteur ; Ils feront l'objet d'un entretien par une commission. L'affectation sera prononcée à titre définitif, dans le cadre du mouvement départemental, sous réserve de la possession du CAFIPEMF.

Contact : Les IEN des circonscriptions concernées.